



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Publication communale

Juin 2023

Assemblée communale

L'assemblée communale ordinaire des comptes a été fixée au

mardi 20 juin 2023, à 20h00, à la halle de gymnastique

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 février 2023
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2022, approuver les dépassements budgétaires
3. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Fermeture annuelle du secrétariat communal

Les bureaux de l'administration communale **seront fermés du lundi 17 juillet au mardi 15 août inclus**. Réouverture le mercredi 16 août 2023, sur rendez-vous.

Durant cette période, **les déclarations fiscales devront directement être envoyées au Service des contributions, 2 rue de la Justice, 2800 Delémont.**



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Annonces d'installations solaires

Requérant : **Botteron Christian**, rue du Collège 30N
Projet : Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, d'une surface de 68 m², parcelle No. 162

Requérants : **Fleury Elodie & Bertrand**, Le Boitchelat 54B
Projet : Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, d'une surface de 64.68 m², parcelle No. 6

Requérant : **von Gunten Marco**, sur la Grétche 257
Projet : Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, d'une surface de 60 m², parcelle No. 5006

Nourrissage de chats errants

Suite à plusieurs signalements au secrétariat communal, le Conseil communal rappelle **qu'il est fortement déconseillé de nourrir des chats errants.**

La commune a signé tout dernièrement une convention avec l'AJPA (Association jurassienne de protection des animaux) qui pourra procéder, au besoin, à des campagnes de stérilisation.

Vous trouverez ci-après quelques informations du vétérinaire cantonal concernant la législation en vigueur et la gestion des populations de chats errants :

L'une des obligations énoncées dans l'ordonnance sur la protection des animaux consiste à **prendre des mesures pour empêcher une reproduction excessive des animaux** (art. 25, al. 4 OPAn1). Pour rappel, selon la jurisprudence découlant de l'application du Code civil suisse, quiconque nourrirait régulièrement un chat et le rendrait dépendant de lui peut être légalement considéré comme son détenteur. Ainsi, afin de ne pas favoriser la prolifération **des chats sauvages** et les problèmes qui y sont liés, **ces derniers ne doivent pas être nourris ni hébergés**. D'autre part, le fait de nourrir son propre chat à l'extérieur ou simplement dans un endroit accessible aux autres chats domestiques, comme par exemple ceux provenant des fermes voisines ou des habitations proches, occasionne inévitablement un regroupement d'animaux et l'établissement de nouvelles populations autour des ressources. **Il est recommandé de ne nourrir que son chat et de distribuer la nourriture à l'abri des autres animaux domestiques et de la faune sauvage.**

Courtedoux, le 9 juin 2023/kc

Le Conseil communal